

HERIGE
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 490 464,50€
Siège Social : Route de la Roche Sur Yon
85260 L'HERBERGEMENT
545 550 162 R.C.S. LA ROCHE SUR YON
-:-:-

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2024**

-:-:-

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trente et un mai, à seize heures, les actionnaires se sont réunis dans les locaux de la société EDYCEM, 3 Rue Nicolas Sadi Carnot, Pôle d'Activités du Point du Jour – 85600 MONTAIGU VENDEE, sur convocation régulière qui leur en fut faite par le Directoire.

Au fur et à mesure de leur entrée dans la salle de réunion, les actionnaires ont signé la feuille de présence à l'Assemblée.

Celle-ci compose son bureau :

- Monsieur Daniel ROBIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur François CAILLAUD et Monsieur Christophe ROBIN, représentant les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, les sociétés SOFICA et SOFIRO, sont désignés scrutateurs et acceptent cette fonction
- Monsieur Stéphane JAN est appelé à remplir les fonctions de secrétaire

Le bureau constitué du président, des scrutateurs Monsieur Christophe ROBIN et Monsieur François CAILLAUD, représentant les sociétés SOFIRO et SOFICA -les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix-, et du secrétaire Monsieur Stéphane JAN, a constaté que les 58 actionnaires présents, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir possédaient ensemble 2 145 999 actions sur les 4 051 852 ayant le droit de vote, représentant 75,87 % du capital et 83,23 % des droits de vote.

Etaient également présents les commissaires aux comptes de la société, la société ERNST & YOUNG et Autres et la société GROUPE Y BOISSEAU, représentées par Willy ROCHER et Christophe POISSONNET.

Le Président déclare que le quorum légal étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour qu'il rappelle :

Partie ordinaire

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et la gestion du groupe,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des charges non déductibles,
- Quitus aux membres du directoire et décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les articles L225-88 et suivants du code de commerce,
- Fixation de la rémunération des membres du conseil,
- Autorisation d'achat, par la société, de ses propres actions,

Partie extraordinaire

- Rapport du directoire,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Autorisation à conférer au directoire à l'effet d'annuler les actions détenues en propre par la société,
- Autorisation à conférer au directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions,
- Autorisation du transfert du siège social de la société,
- Pouvoirs.

Puis le Président dépose sur le bureau de l'assemblée

- la copie des avis de convocation parus au BALO ainsi que de la convocation des actionnaires nominatifs,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- la liste des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance en exercice,
- les rapports du directoire, le rapport du conseil de surveillance,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- l'état des rémunérations certifié exact par les commissaires aux comptes et prévu par l'article L225-115 du code de commerce,
- les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2023,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président indique que tous les documents ont été tenus au siège social, à la disposition de tout actionnaire requérant, dans les délais légaux, ou leur ont été envoyés par voie électronique à leur demande. Il est précisé qu'aucun actionnaire n'a posé de questions écrites préalablement à l'assemblée.

Le Président donne alors lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance. Puis lecture est faite des rapports des commissaires aux comptes.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes dudit exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 - du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
 - des rapports du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des Commissaires aux comptes prévus aux articles L225-68 et L22-10-71 du Code de commerce,
- approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître un bénéfice de 1 738 785,82 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI, s'élevant à 60 815 €, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 15 203,75 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net consolidé de 9 416 689 € (dont part du Groupe 9 250 292 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 115 voix ayant voté contre.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 1 738 785,82 €, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	1 738 785,82 €
Report à nouveau antérieur	9 560 321,69 €
Montant distribuable	11 299 107,51 €
Affectation proposée	
Distribution d'un dividende de 1,90€ par action	5 687 921,70 €
Report à nouveau ⁽¹⁾	5 611 185,81 €

⁽¹⁾ le montant du report à nouveau sera augmenté de la fraction des dividendes correspondant aux actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est indiqué que le montant du dividende versé aux personnes physiques domiciliées en France est soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, un acompte obligatoire non libératoire de 12,8% du montant total brut sera prélevé à la source par l'établissement payeur versant les dividendes.

En application de l'article 243 Bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	
	PAR ACTION	GLOBAL ⁽¹⁾
2020	1,25€	3 742 053,75€
2021	1,80€	5 388 557,40€
2022	1,80€	5 388 557,40€

(1) montant incluant les actions d'autodétention

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juin 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les articles L225-88 et suivants du code de commerce, prend acte des informations qui y sont mentionnées, relatives aux engagements et conventions conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, et de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du directoire, décide de fixer à 112 200 € le montant de la rémunération à allouer au conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 115 voix ayant voté contre.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce et à celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, à procéder à des achats d'actions de la société, afin :

- d'attribuer les titres rachetés aux mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de son Groupe dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions, au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de remettre les actions de la société, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, aux porteurs desdites valeurs mobilières, de conserver ces actions et les remettre à titre d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées sous réserve d'une autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le prix maximal d'achat par la société de ses propres actions est fixé à 60 € par action et le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions à 17 961 840 €, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la société dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, étant rappelé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution. Cette autorisation annule et remplace celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 7730 voix ayant voté contre.

NEUVIÈME RÉOLUTION – Résolution à caractère extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par celle-ci, conformément à l'autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée au Directoire aux termes de la résolution précédente.

Conformément à la réglementation en vigueur, les actions annulées ne pourront dépasser 10 % du capital social par périodes de 24 mois. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Directoire pour constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DIXIÈME RÉOLUTION – Résolution à caractère extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise exceptionnellement le Directoire dans le cadre de la cession de l'intégralité des titres des sociétés FINANCIERE VM DISTRIBUTION et COMINEX au profit de la société SAMSE et selon les dispositions des articles L225-187-1 et suivants et L22-10-59 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des mandataires de la société et/ou des membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions des articles précités.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire pourra fixer une période d'acquisition supérieure, ainsi qu'une période de conservation, la durée cumulée de la période d'acquisition et la période de conservation ne pouvant être inférieure à la durée prévue par les dispositions légales en vigueur au moment de l'attribution.

L'Assemblée Générale décide que le pourcentage du capital social pouvant être attribué au titre de la présente résolution ne pourra excéder le pourcentage du capital tel que les actions attribuées gratuitement au titre de l'autorisation donnée aux termes de l'Assemblée Générale du 3 juin 2022 et celles attribuées au titre de la présente autorisation ne dépassent pas ensemble 1,9% du capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités d'attribution et le cas échéant les critères d'attribution,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- et d'une manière générale mettre en œuvre la présente autorisation.

L'Assemblée prend acte qu'elle sera informée chaque année par le Directoire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 7615 voix ayant voté contre et 115 voix abstenues..

ONZIÈME RÉOLUTION- Résolution à caractère extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de transférer le siège social situé Route de la Roche Sur Yon – 85260 L'HERBERGEMENT à MONTAIGU-VENDEE (85600), BX TWO, 10 Rue Augustin Fresnel, PA de la Bretonnière, à compter du 1er juin 2024.

En conséquence, l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTAIGU-VENDEE (85600), BX TWO, 10 Rue Augustin Fresnel, PA de la Bretonnière. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DOUZIÈME RÉOLUTION - Résolution à caractère ordinaire

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts, publications et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

